



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : /
Nombre de votants : 15

Etaient présents PENOT A. – BOUYOUX O. – ROCHE D. – MAURY C. – BREUIL R. – KOCH Y. – COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. – CASTANET N. – MANIERE N. – PAITEL M. – DUPUIS M. – MARTIN F. – GAMBARINI G.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : /

Secrétaire de séance : CASTANET N.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2020**
- 2. Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze**
- 3. Adhésion au service de médecine préventive**
- 4. Informatique Mairie**
- 5. Remplacement photocopieur**
- 6. Tarifs 2021**
- 7. COVID 19 : loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par la fermeture obligatoire des commerces au mois de novembre**
- 8. Augmentation des loyers des logements communaux conventionnés au 1^{er} janvier 2021**
- 9. Régularisation ancien chemin rural dit « des Vergnes à Villières »**
- 10. Affaires diverses**

1- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2020.

Madame MARTIN Florence demande de préciser sur le point 3 « Travaux cabinet médical » qu'elle avait proposé de revoir le problème du nombre de places de parking dans le bourg.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- les modifications demandées par Mme MARTIN Florence ;
- le compte rendu de la réunion du 26 octobre 2020

2- Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3- Adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve les termes et la passation de la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible une fois par expresse reconduction jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que les éventuels avenants ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

4- Informatique Mairie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement des ordinateurs de la Mairie. En effet le matériel acheté en 2010 présente quelques signes d'obsolescence (capacité insuffisante, blocages ...).

Il propose également de poursuivre la dématérialisation :

- par l'automatisation du processus de traitement des factures avec la solution Interface services CHORUS qui permet de récupérer les factures sur Chorus et de les intégrer dans la comptabilité de la commune ;
- par la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Monsieur le Maire présente les devis adressés par la Société CERIG pour un montant de 6.849,60€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- confirme ces acquisitions ;
- valide la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure permettant la sélection d'un opérateur de transmission et la signature de la convention @ctes ;
- choisit l'opérateur ADULLACT agréé par le ministère ;
- accepte les propositions de la Société CERIG ;
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 40 % du coût H.T. de l'équipement ;
- précise que les montants restants seront financés par les fonds propres de la commune ;
- mandate Monsieur le Maire pour demander les subventions et signer tous les documents à intervenir relatifs à cette opération.

5- Remplacement photocopieur

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entrevue avec Monsieur DUBOIS, Société Rex Rotary fournisseur des photocopieurs de l'école et de la Mairie.

La Société REX ROTARY, propose un nouveau contrat comprenant :

- photocopieur Mairie : IMC2000A
- photocopieur Ecole : MP2555SP
- coûts de copies noires 0.0049€ HT (pour les deux copieurs)
- coûts des copies couleurs 0.049€ HT (copieur mairie)

Le contrat est conclu pour une durée de 63 mois.

Le coût trimestriel de 943,00€ HT comprend le loyer avec prestations de maintenance incluant un volume trimestriel de 30000 copies en noir et blanc pour chaque machine et 3000 copies en couleur pour la Mairie contre 2000 actuellement.

La Société REX ROTARY se charge de résilier l'ancien contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de Rex Rotary ;
- autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- Tarifs 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2021 comme suit :

Tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021

Vente occasionnelle au déballage	Sans branchement électrique	25,00 € / jour	
	Avec branchement électrique	30,00 € / jour	
Cimetière	Concession perpétuelle	50 € le m ²	
Columbarium	Concession 15 ans 1 case	220 €	
	Concession 30 ans 1 case	440 €	
	Concession perpétuelle 1 case	1 000 €	
	Inscription pierre tombale Jardin du souvenir	4€/caractère	
Location de salles	Salle Culture Loisirs	Habitants (samedi et dimanche)	150 €
		Extérieurs (samedi et dimanche)	350 €
	Tarif journalier hors week-end habitants de la commune	75 €	
	Tarif journalier hors week-end particuliers assoc.CE hors commune	150 €	
	Chauffage nov. à mars	35 €	
Tarifs horaires habitants artisans entreprises de la commune	Avril à octobre	20€	
	Novembre à mars	25€	
Tarifs horaires habitants artisans entreprises associations extérieures	Avril à octobre	30€	
	Novembre à mars	35€	
Tarif journalier hors week-end habitants de la commune Tarif journalier hors week-end particuliers Assoc.CE hors commune	Salle Polyvalente	Habitants (samedi et dimanche)	100€
		Extérieurs (samedi et dimanche)	200€
		50 €	
		100 €	
	Chauffage nov. à mars	25 €	
Tarifs horaires habitants artisans entreprises de la commune	Avril à octobre	10€	
	Novembre à mars	13€	
Tarifs horaires habitants artisans entreprises associations extérieures	Avril à octobre	15€	
	Novembre à mars	18€	
Salles culture loisirs et polyvalente	Caution ménage	150 €	
	Caution dégâts matériels	500 €	
	Associations de Saint-Germain-les-Vergnes	Gratuit	
	Habitants	75 €	
	Extérieurs	150 €	
Location tennis couvert (sur demande lors de la location de la Salle Culture Loisirs)	Carte annuelle adultes	50 €	
	Carte annuelle jeunes	25 €	
	Ticket horaire Tennis extérieur	4 €	
	Ticket horaire Tennis couvert	8 €	

	Convention Club et Associations hors commune (2 heures hebdomadaires)	47.50€/mois
	Convention Club et Associations hors commune (3 heures hebdomadaires)	60.00€/mois
Pêche	Carte annuelle	60 €
	Ticket journalier	5 €
	Carte et tickets gratuits pour les enfants de moins de 12 ans	
	Nuits carpistes par nuit et par pêcheur	30 €
	Nuits carpistes gratuites pour les enfants de moins de 12 ans et pour les pêcheurs en possession de la carte annuelle	
Photocopies	A4 impression noir	0.30 €
	A3 impression noir	0.50 €
	A4 impression couleur	0.50 €
	A3 impression couleur	1.00 €
	Photocopies document administratif A4 impression noir	0.18 €
Télécopie	1ère page	0.60 €
	Pages suivantes (par page)	0.50 €
Locations	Tables 4/Places	3.00 €
	Tables 6/Places	4.00 €
	Chaises	0.50 €
	Bancs	1.00€
Ramassage encombrants et déchets verts / 1 h (chaque heure commencée est facturée)	1h	30.00 €

TARIFS DE LOCATION DES HUTTES

(Proposition tarifs 2021)

Période	Type Chalet	Tarif Semaine	Nuitée	Chauffage
27/03/21 au 17/04/21	Petit	110,00 €	33,00 €	10 € par jour
	Grand	122,00 €	35,00 €	
17/04/21 au 19/06/21	Petit	110,00 €	33,00 €	/
	Grand	122,00 €	35,00 €	
19/06/21 au 03/07/21	Petit	153,00 €	33,00 €	/
	Grand	171,00 €	35,00 €	
03/07/21 au 14/08/21	Petit	203,00 €	33,00 €	/
	Grand	221,00 €	35,00 €	
14/08/21 au 04/09/21	Petit	153,00 €	33,00 €	/
	Grand	171,00 €	35,00 €	
04/09/21 au 02/10/21	Petit	110,00 €	33,00 €	/
	Grand	122,00 €	35,00 €	
02/10/21 au 26/03/22	Petit	110,00 €	33,00 €	10 € par jour
	Grand	122,00 €	35,00 €	

PUBLICITE SUR PAGE D'ACCUEIL DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE

(Concerne les Artisans, Commerçants, PME)

(Proposition tarifs 2021)

Format	1 Mois	3 Mois	6 Mois	12 Mois
820 x 600 pixels	100,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €
400 x 560 pixels	50,00 €	100,00 €	125,00 €	150,00 €

7- COVID 19 : loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par la fermeture obligatoire des commerces au mois de novembre

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'annulation des loyers pour le mois de novembre, adressées par Madame LACOUDRE Muriel, (Institut « Au Cœur des Sens ») et Monsieur RICORDEL Franck, (auto école).

Madame LACOUDRE et Monsieur RICORDEL ont dû arrêter, à nouveau, leur activité suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'annuler les loyers de Madame LACOUDRE et Monsieur RICORDEL pour le mois de novembre ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

8- Augmentation des loyers des logements communaux conventionnés au 1^{er} janvier 2021

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit une révision des loyers et redevances pratiqués pour les logements faisant l'objet d'une convention avec aide personnalisée au logement chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- fixe le taux de réactualisation maximum des loyers, au 1^{er} janvier 2021 à 0,66 % ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

9- Régularisation ancien chemin rural dit « des Vergnes à Villières »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entretien avec Monsieur MADUR Alain afin de procéder à la régularisation de l'emprise du chemin rural dit « des Vergnes à Villières » qui traverse sa propriété sur environ 360m.

Les chemins ruraux, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, n'en sont pas moins affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale. Ils répondent ainsi à un intérêt général.

C'est pour cette raison que la loi ne prévoit pas la possibilité de modification de l'assiette d'un chemin rural par d'autres dispositifs que l'aliénation (articles L. 161-1 à L. 161-13 du code rural).

Une enquête publique portant sur l'aliénation et le déplacement de ce chemin s'est déroulée en 1997 à la demande de Monsieur MADUR Elie. Le commissaire enquêteur avait alors émis un avis favorable.

Aujourd'hui, deux bâtiments agricoles sont construits sur l'ancienne assiette du chemin, le nouveau chemin passe donc sur la propriété de Mr MADUR et nous pouvons donc penser que des échanges verbaux ont eu lieu entre la commune et Mr MADUR.

Il apparaît toutefois que la nouvelle emprise du chemin n'a pas fait l'objet d'une prise en compte au niveau cadastral. Or, le déplacement de l'assiette d'un chemin rural, nécessite le dépôt d'une demande de modification du parcellaire cadastral.

L'échange de terrain n'est pas possible pour un chemin rural.

Considérant que Monsieur MADUR est propriétaire de toutes les parcelles qui bordent l'ancienne et la nouvelle assiette du chemin rural.

Considérant que la cession de ce chemin à Mr MADUR permettrait une régularisation de fait provoquée par une procédure non finalisée par la Commune et qui porte aujourd'hui préjudice à cet administré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de céder à Monsieur MADUR la portion de l'assiette de l'ancien chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public ;
- d'acheter à Monsieur MADUR les parties de terrains constituant la portion de la nouvelle assiette du chemin rural ;
- de fixer les prix de vente et d'achat à 0,5 euro/m² ;
- de faire établir les actes authentiques par le notaire choisi par Monsieur MADUR ou de dresser des actes administratifs ;
- de laisser les frais de géomètre et de notaire inhérents à ce dossier à la charge de Monsieur MADUR ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir entre la Commune et Monsieur MADUR et tous les documents afférents à ce dossier.

10- Affaires diverses

Néant

Informations :

- Présentation de la gazette en cours de réalisation par Didier ROCHE.
- Les colis de fin d'année sont arrivés, il est demandé aux conseillers qui le peuvent de les distribuer aux aînés qui en bénéficient cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,
Alain PENOT